

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision 2.02
Remplace la version 2.01***

Date de révision 31-mars-2023
Date d'émission 31-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance
ou de la préparation

OXSOFT TOTM LE

Nom Chimique Trioctyl trimellitate
Tris(2-ethylhexyl) benzene-1,2,4-tricarboxylate
No.-CAS 3319-31-1
N°CE 222-020-0
Numéro d'enregistrement
(REACH) 01-2119487462-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées plastifiant
Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
additif pour combustible
Produit médical
Équipement de l'habitacle du véhicule
Manteau de câble
Fabricant d'articles

Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la
société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**
Rheinpromenade 4A
D-40789 Monheim
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship
FAX: +49 (0)208 693 2053
email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)
accessible 24/7

Nationale téléphone en cas
d'urgence Tox Info Suisse
145
accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

En raison des données dont nous disposons, aucun classement ni aucun étiquetage selon la directive

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

1272/2008/CE (CLP) ne sont nécessaires

2.2. Éléments d'étiquetage

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	REACH-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle)	3319-31-1	01-2119487462-32	-	> 96,0

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Aucun à notre connaissance.

Risque particulier

Aucun à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO₂)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires.

Recueillir la matière répandue si possible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

oxydants forts
acides forts

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

plastifiant
Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
additif pour combustible
Produit médical
Équipement de l'habitacle du véhicule
Manteau de câble
Fabricant d'articles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Suisse limites d'exposition

Pas de limites d'exposition établies.

DNEL & PNEC

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1 Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	3,97 mg/m ³
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	22,5 mg/kg bw/day
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

Population

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation	0,98 mg/m ³
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	11,25 mg/kg bw/day
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral	1,13 mg/kg bw/day
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

Environnement

PNEC eau - eau douce	60 ng/l
PNEC eau - eau salée	6 ng/l
PNEC eau - dégagement temporaire	30 ng/l
PNEC STP	300 ng/l
PNEC sédiments - eau douce	7,4 mg/kg dw
PNEC sédiments - eau salée	0,74 mg/kg dw
PNEC Air	pas de danger identifié
PNEC sols	0,095 mg/kg dw

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

PNEC oral

0,125 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée	caoutchouc nitrile
Substance de référence	Di-(2-ethylhexyl)-phthalate
Évaluation	selon EN 374: niveau 6
Épaisseur du gant	env 0,55 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Matière appropriée	chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile
Substance de référence	Di-(2-ethylhexyl)-phthalate
Évaluation	selon EN 374: niveau 6
Épaisseur du gant	env 0,9 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide				
Couleur	jaune clair				
Odeur	faiblement				
Seuil olfactif	donnée non disponible				
Point de fusion/point de congélation	-43 °C (Point d'écoulement)				
Méthode	ASTM D 97-02				
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	355 °C @ 1013 hPa				
Méthode	OECD 103				
Inflammabilité	Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou être enflamé.				
Limite inférieure d'explosivité	0,3 Vol %				
Limite supérieure d'explosivité	2,5 Vol %				
Point d'éclair	224 °C @ 1013 hPa				
Méthode	ASTM D-93				
Température d'auto-inflammabilité	410 °C				
Température de décomposition	donnée non disponible				
pH	4,81 @ 25 °C (77 °F) OECD 105				
Viscosité cinématique	312,640 mm ² /s @ 20 °C				
Méthode	OECD 114				
Solubilité	3,06 µg/l @ 25 °C, dans l'eau, OECD 105				
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	8,0 @ 25 °C (77 °F) OECD 123				
Pression de vapeur					
Valeurs [hPa]	Valeurs [kPa]	Valeurs [atm]	@ °C	@ °F	Méthode
0,2	0,02	< 0,001	200	392	OECD 104
< 0,001	< 0,001	< 0,001	20	68	OECD 104
Densité et/ou densité relative					
Valeurs	@ °C	@ °F	Méthode		
0,9885	20	68	OECD 109		
Densité de vapeur relative	donnée non disponible				
Caractéristiques des particules	Non applicable				

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants
Propriétés comburantes	Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXSOFT TOTM LE
11390C**

Version / révision

2.02

Poids moléculaire 546,79
Formule moléculaire C33 H54 O6
log Koc 23 @ 20 °C OECD 121
Conductivité 0,015 µS/m @ 20 °C
Indice de réfraction 1,485 @ 20 °C
Vitesse d'évaporation donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité aiguë				
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)				
Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	> 2000 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 401
Dermique	LD50	> 2 ml/kg	lapin mâle femelle	FIFRA part 163, title 40
Inhalation	CL50	> 2600 mg/m ³ (4h)	rat, mâle/femelle	aérosol OECD 403

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Toxicité aiguë par inhalation

Irritation et corrosion

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	lapin	Pas d'irritation de la peau	16 CFR P124	24h
Yeux	lapin	Pas d'irritation des yeux	16 CFR P125	

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Irritation de la peau / Corrosion

Irritation des yeux / Corrosion

Pas de données sur l'effet irritant des voies respiratoires disponibles

Sensibilisation

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Effets sur l'organe-cible	Espèce	Évaluation	Méthode	
Peau	cochon d'Inde	non sensibilisé	OECD 406	
Peau	Homme	non sensibilisé	Patch-test	1 % in acetone

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Type	Dose	Espèce	Méthode	
Toxicité subaiguë	NOEL: 1000 mg/kg/d (28d)	rat, mâle/femelle	OECD 407	Oral(e)
Toxicité subchronique	NOAEL: 225 mg/kg/d (90d)	rat, mâle/femelle	OECD 408	Oral(e)
Toxicité subchronique	LOAEL: 1000 mg/kg/d (90d)	rat, mâle/femelle	OECD 408	Oral(e)

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Type	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Mutagénicité		Salmonella typhimurium Escherichia coli	négatif	OECD 471 (Ames)	Étude in vitro
Mutagénicité		lymphocytes humains	négatif	OECD 473 (aberration chromosomique)	Étude in vitro

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXSOFT TOTM LE
11390C**

Version / révision

2.02

Mutagénicité		souris	négatif	aberration chromosomique	in vivo
Toxicité reproductrice	NOEL 100 mg/kg/d	rat, parental, mâle		OECD 421 Oral(e)	Fertilité
Toxicité reproductrice	NOEL 1000 mg/kg/d	Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 421 Oral(e)	Viability
Toxicité reproductrice	NOEL 500 mg/kg/d	rat, parental, mâle		OECD 422 Oral(e)	Reproduction / Toxicité pour le développement
Toxicité reproductrice	NOEL 500 mg/kg/d	Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 422 Oral(e)	
Tératogénicité	NOAEL 1050 mg/kg/d	rat mâle/femelle		OECD 414, Orale	Toxicité pour le développement prénatal
Mutagénicité		Lymphocytes de souris	négatif	OECD 476 (Mammalian Gene Mutation)	Étude in vitro
Cancérogénicité	Non escomptée				

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales

Lorsqu'il n'y a pas de soupçon particulier, aucune étude oncologique n'est nécessaire

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

donnée non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXSOFT TOTM LE
11390C**

Version / révision

2.02

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode
Poisson (eau douce) Oryzias latipes	96 d	LC50: >100 mg/l	OECD 203
Daphnia magna	48h	NOEC: > 180 mg/l	OECD 202
Pseudokirchneriella subcapitata	72h	EC50: >= 100 mg/l (Inhibition de la croissance)	OECD 201
Boue activée (bactérie)	3 h	NOEC: 1000 mg/l	OECD 209

Toxicité à long terme

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Type	Espèce	Dose	Méthode
Toxicité reproductrice	Daphnia magna	NOEC: 55,6 mg/l (21d)	OECD 211
Toxicité reproductrice	Daphnia magna	EC50: 89,1 mg/l/21d	OECD 211
Toxicité aquatique	Poisson Oryzias latipes	NOEC: > 75 mg/l (14d)	OECD 204
Toxicité aquatique	algues Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC: 100 mg/l (3d)	OECD 201 Taux de croissance

Toxicité sédiments

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Type	Méthode
Moustique Chironomus riparius	28 d	NOEC : 740 mg/kg sédiment dw	Taux d'émergence	OECD 218

Toxicité terrestre

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

Espèce	Durée d'exposition	Dose	Type	Méthode
Ver de terre Eisenia fetida	14 d	LC10 : > 1000 mg/kg sol dw	mortalité	EU Method C.8 Références croisées
Plante Triticum aestivum	18 d	LC50 : >= 100 mg/kg sol dw	Germination	OECD 208 Références croisées
Plante Triticum aestivum	18 d	EC50 : >= 100 mg/kg sol dw	Croissance	OECD 208 Références croisées
Plante Brassica alba	17 d	LC50 : >= 100 mg/kg sol dw	Germination	OECD 208 Références croisées
Plante Brassica alba	17 d	EC50 : >= 100 mg/kg sol dw	Croissance	OECD 208 Références croisées
Plante Lepidum Sativum	18 d	LC50 : >= 100 mg/kg sol dw	Germination	OECD 208 Références croisées
Plante Lepidum Sativum	18 d	EC50 : >= 100 mg/kg sol dw	Croissance	OECD 208 Références croisées

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Biodégradation

27 % (28 d), Boue activée, aérobique, OECD 301 D.

Dégradation abiotique

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision 2.02

Type	Résultat	Méthode
Hydrolyse	Demi-vie (DT50) : 7 d @25 °C, pH 7	mesuré(e) OECD 111
Photolyse	Demi-vie (DT50) : 3,9 - 11,8 h	calculé SRC AOP v1.92

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)		
Type	Résultat	Méthode
log Pow	8,0 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 123
BCF	< 2,7 @ 0,2 mg/l	OECD 305 C

12.4. Mobilité dans le sol

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)		
Type	Résultat	Méthode
Adsorption/désorption	log Koc: 23 @ 20 °C	OECD 121
Tension de surface	On ne table pas sur une activité de surface	
Répartition sur les compartiments environnementaux	Air : 0,445 % Sol : 33,7 % eau: 4,99 % Sédiment : 60,9 %	Calcul selon Mackay, niveau III

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE
11390C

Version / révision

2.02

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14.1 - 14.6

ADR/RID

Marchandise non dangereuse

ADN

Marchandise non dangereuse

ICAO-TI / IATA-DGR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) CAS: 3319-31-1	non soumis(e)

Inventaires internationales

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2220200 (EU)
ENCS (3)-1372 (JP)
ENCS (3)-2684 (JP)
ISHL (3)-1372 (JP)
ISHL (3)-2684 (JP)
KECI KE-02668 (KR)
INSQ (MX)
PICCS (PH)
TSCA (US)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXSOFT TOTM LE
11390C**

Version / révision

2.02

NZIoC-NZ with note
TCSI (TW)

Information sur les législations nationales La Suisse

Suisse Poison liste 1

non réglementé

Suisse composés organiques volatils (COV)

N'est pas listée

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

non réglementé

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

non réglementé

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement d'original.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Comme le produit n'est pas classé comme dangereux par REACH, aucun scénario d'exposition n'a été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modifications de la version précédente sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

L'annexe n'est pas nécessaire, étant donné que la substance n'a pas été enregistrée comme dangereuse par REACH

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**OXSOFT TOTM LE
11390C**

Version / révision

2.02
